

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018

Date de convocation : 20 novembre 2018

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoint(e)s : Martine CLAUDON, Didier GRUBER, Laurette DIEBOLD.

Conseillers municipaux : Sophie DOLLINGER, Doris HEILIG, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL.

Membres absents excusés : Fabien GINSS, Stéphanie KUHLMANN, Denis LOTTMANN et Régis NIEDERLAENDER.

Membre absent non excusé : M. Francis RISCH.

Y assiste également : Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 20h10. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il est informé que :

- Denis LOTTMANN a donné procuration à Laurette DIEBOLD ;
- Stéphanie KUHLMANN a donné procuration à Martine CLAUDON ;
- Fabien GINSS a donné procuration à Alain WACK.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :
« Aménagement de la rue des Peupliers - Acquisition de parcelle » en point n°7 »

Mme Mélissa LAGEL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2018
2. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
3. Intégration commune de Ringeldorf au sein de la CAH
4. Adhésion groupement de commande CAH : Téléphonie et Télécommunication
5. Médiation Préalable Obligatoire
6. Aménagement de la rue des Peupliers - Plan de financement
7. Aménagement de la rue des Peupliers - Acquisition de parcelle
8. Salle Communale
9. Budget 2018 - DM n°2
10. Commission de contrôle - Réforme électorale
11. Opération Thermo de quartier
12. Subvention
13. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 21 septembre 2018.

Nicolas LAUGEL souhaite rectifier un point divers, il précise qu'il ne proposait pas de supprimer mais de profiter des travaux pour déplacer l'aire de jeux.

Le compte-rendu est modifié en ce sens :

- *Nicolas LAUGEL demande s'il est possible de déplacer l'aire de jeux pour bénéficier de plus de stationnements pour les futurs commerces. Il lui est répondu que l'aire de jeux est en bon état et encore aux normes et qu'il n'est pas question pour le moment de la déplacer d'autant plus qu'elle est beaucoup utilisée.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

2. CAH : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le document, ci-annexé, constitue le premier compte-rendu de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder.

Il a été transmis aux maires des communes membres par le président de la CAH le 27 septembre 2018.

Vous êtes invités à prendre acte de ce rapport d'activité, auquel est annexé le compte administratif 2017 arrêté par le Conseil communautaire.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur

PREND ACTE du compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

3. RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE VAL DE MODER AU 1^{ER} JANVIER 2019 À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : AVIS DE LA COMMUNE DE MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1er janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la

collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées : Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck, Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la Commune de Mittelschaeffolsheim, par courriel du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1er janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018),

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et

de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1er janvier 2019,

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courriel du 31 octobre 2018,

à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

4. CAH : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE CAH : TÉLÉPHONIE ET TÉLÉCOMMUNICATION

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ayant pour objet l'achat :

- de prestations de téléphonie fixe et connexion internet,
- de prestations de téléphonie mobile,
- et maintenance PABX (autocommutateur destiné à la centralisation d'appels)
- de services de gestion et maintenance du portail Wifi public

Sur cette base et pour les prestations suivantes, ces collectivités ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

	Téléphonie fixe + internet	Téléphonie mobile	PABX	Wifi public
CAH	OUI	OUI	OUI	OUI
Bilwisheim	OUI	OUI	-	-
Haguenau	OUI	OUI	OUI	OUI
Mittelschaeffolsheim	OUI	OUI	-	-
Mommenheim	OUI	OUI	-	-
Niedermodern	OUI	OUI	-	-

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la

Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil municipal

sur la proposition du rapporteur,

- **ACCEPTE**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet des prestations de téléphonie et de télécommunication, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,

- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions susmentionnées,

- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

5. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Les Centres de Gestion ont été désignés par le législateur pour intervenir comme médiateur auprès des agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique territoriale et de leurs employeurs, collectivités et établissements publics locaux.

Issu de la loi du 18 novembre 2016 dite "de modernisation de la justice du XXIème siècle" complétée par le décret du 16 février 2018, cette nouvelle procédure dite de médiation préalable obligatoire (MPO) a pour but de permettre, via l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, un règlement amiable, plus rapide et moins coûteux, de certains litiges administratifs de personnel. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des 45 circonscriptions départementales retenues par arrêté ministériel pour expérimenter du 1er avril 2018 au 18 novembre 2020 ce dispositif. Les communes adhérentes ont la possibilité d'adhérer au processus de la MPO via la signature d'une convention de recours à la médiation avec le Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

- **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

6. AMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS – PLAN DE FINANCEMENT

Rappel du projet : Aménagement de la rue des Peupliers :

Objet de l'opération : le projet prévoit l'éclairage, l'enfouissement télécom, les eaux usées et eaux de pluie, la réfection de la chaussée en enrobé, la protection contre les coulées d'eaux boueuses, la création d'un bassin de récupération d'eau, la création d'un espace partagé.

Le coût estimatif global de l'opération au stade de la programmation (valeur 12/2017) est de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC (honoraires compris).

Durée : 12 mois à partir de février 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le programme et le montant du projet « Aménagement de la rue des Peupliers » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2018 attribuant la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'ingénierie LOLLIER à Mittelschaeffolsheim,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à procéder aux demandes des différentes subventions :

Coût HT des Travaux : 330 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Financement	Montant HT
Lot 1 : terrassement, assainissement, eau potable, voirie	274 260,00 €		
Travaux préliminaires	20 720,00 €	Etat	
Travaux de terrassement	53 650,00 €	DETR (bassin de rétention)	21 794,50 €
Travaux de voirie	78 310,00 €	DETR (éclairage public)	10 920,00 €
Travaux d'assainissement EP	55 890,00 €	DSIL	5 000,00 €
Travaux d'assainissement EU	20 250,00 €		
Travaux d'eau potable	3 000,00 €	Département	100 000,00 €
Travaux d'espace verts sur rue	3 440,00 €		
Aménagement secteur bassin de rétention	31 135,00 €	Taxe d'aménagement	121 000,00 €
Travaux de signalisation	2 865,00 €		
Contrôle et essais	1 800,00 €	Autofinancement	71 285,50 €
Travaux divers	3 200,00 €	(minimum 30 % soit 99 000 €)	
Lot 2 : Réseaux secs	55 740,00 €		
Travaux préliminaires	1 210,00 €		
Travaux de terrassement	3 700,00 €		
Travaux de génie civil des réseaux télécoms	6 530,00 €		
Enfouissement télécoms aériens	9 500,00 €		
Renforcement électrique	5 000,00 €		
Travaux d'éclairage public	27 300,00 €		
Travaux divers	2 500,00 €		
TOTAL DÉPENSES HT	330 000,00 €	TOTAL RECETTES HT	330 000,00 €

Le Conseil Municipal, concernant le projet « Aménagement de la rue des Peupliers » :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité : **11 voix POUR dont 3 procurations.**

7. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS – ACQUISITION DE PARCELLE

(Maître LOTZ – Val de Moder)

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le programme et le montant du projet « Aménagement de la rue des Peupliers ».

Rappel du projet :

Aménagement de la rue des Peupliers

Objet de l'opération : le projet prévoit l'éclairage, l'enfouissement télécom, les eaux usées et eaux de pluie, la réfection de la chaussée en enrobé, la protection contre les coulées d'eaux boueuses, l'acquisition de foncier d'une superficie de 5 ares, la création d'un bassin de récupération d'eau, la création d'un espace partagé.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer tous les documents concernant l'acquisition de la parcelle de 5 ares (soustraite des parcelles 161-163-165-167 de la section 11) d'un montant de 130 € de l'are soit 650 € et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Il précise que la destination de cette acquisition sera la mise en place du bassin de récupération d'eaux. Il demande également l'autorisation de signature de tous les documents concernant le versement des indemnités d'éviction et de perte de culture à l'exploitant de ces parcelles conformément à la législation en vigueur. Les montants de ces indemnités sont calculés et communiqués par la Chambre d'Agriculture Alsace.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents concernant l'acquisition de la parcelle de 5 ares (soustraite des parcelles 161-163-165-167 de la section 11) d'un montant de 130 € de l'are soit 650 € et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Il précise que la destination de cette acquisition sera la mise en place du bassin de récupération d'eaux.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents concernant le versement des indemnités d'éviction et de perte de culture à l'exploitant de ces parcelles conformément à la législation en vigueur.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

8. SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Mme Martine CLAUDON

Martine CLAUDON explique que pour des raisons de santé, elle ne s'occupera plus de la gestion des locations de la salle communale, désormais Laurette DIEBOLD en assurera la gestion, assistée de Didier GRUBER.

Martine CLAUDON informe le Conseil Municipal que la dernière location s'est très mal passée (bruit sur le parking, volume élevé de la musique, portes-fenêtres ouvertes, etc...) et souligne que ce n'est pas la première fois. Elle explique que les voisins se plaignent et que M. le Maire ou Martine CLAUDON doivent se rendre sur place pour intervenir, cela devient invivable pour le voisinage.

Martine CLAUDON comprend qu'il est difficile pour les voisins d'habiter à côté de la salle communale, surtout quand il y a des nuisances sonores le soir.

Il est projeté un tableau récapitulatif des locations de 2016 à 2018 :

**Récapitulatif des locations weekend
Différentiation des samedis et des dimanches
2016-2018**

Année	Nombre locations		€ / année			% nb loc / année		% € sur l'année	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Dimanche	TOTAL	Samedi	Dimanche	Samedi	Dimanche
2016	6	3	1 706,34 €	910,22 €	2 616,56 €	67%	33%	65%	35%
2017	4	5	1 430,65 €	1 773,05 €	3 203,70 €	44%	56%	45%	55%
2018	9	2	3 385,74 €	889,84 €	4 275,58 €	82%	18%	79%	21%

Il est mis en évidence que dans l'ensemble, les locations du samedi soir apportent plus financièrement pour la commune que les dimanches.

Compte tenu des différents points soulevés et malgré la perte de recettes, Martine CLAUDON propose de ne plus louer la salle communale les samedis soir à l'exclusion :

- des locations déjà datées à ce jour ;
- des manifestations organisées par les associations du village ;
- des fêtes annuelles (fête de la musique, 14 juillet, Halloween, nouvel an, ...) ;
- des apéritifs de mariage ;
- des locations bénéficiant d'une dérogation du Maire.

Martine CLAUDON dit que la question des fêtes sans DJ ou sans orchestre s'est posée, mais elle précise que cela ne résoudra pas le problème des discussions sur le parking.

Alain WACK suppose que s'il n'y a plus de locations les samedis soir, certaines fêtes seront peut-être décalées au dimanche midi.

Martine CLAUDON s'engage à contacter les voisins afin de les prévenir des nouvelles dispositions.

M. le Maire rappelle que la convention de location avec la danse lors de leur fête de fin d'année arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2018.

Sophie DOLLINGER demande quand aura lieu la remise de clé, Laurette lui répond que les locataires ont la clé du vendredi au lundi en général, à voir selon les rendez-vous fixés.

M. le Maire propose de garder les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne plus louer la salle communale les samedis soir à l'exclusion :
 - o des locations déjà datées à ce jour ;
 - o des manifestations organisées par les associations du village ;
 - o des fêtes annuelles (fête de la musique, 14 juillet, Halloween, nouvel an, ...) ;
 - o des apéritifs de mariage ;

- des locations bénéficiant d'une dérogation du Maire.
- De procéder à la modification du règlement intérieur de la salle communale.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

9. BUDGET PRIMITIF 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire explique que la règlementation dans l'instruction M14 (plan comptable de notre collectivités), nécessite une imputation des grands travaux en cours dans le compte 23 – Immobilisations en cours. Lors du vote du Budget Primitif 2018, aucun montant n'a été prévu en ce compte, en conséquence il est nécessaire de prélever 10 000 € du compte 21 – Immobilisations corporelles afin de créditer le compte 23. Ces crédits une fois libérés permettront à la commune d'y imputer les factures concernant l'Aménagement de la rue des Peupliers, notamment les frais d'honoraires facturés en 2018 par le maître d'œuvre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES :

- *chapitre 21 (Immobilisations corporelles) article 21312 :* - 10 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES :

- *chapitre 23 (Immobilisations en cours) article 2312 :* + 10 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

10. COMMISSION DE CONTROLE - RÉFORME ÉLECTORALE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiation de personnes omises ou indûment inscrites.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeunes qui est désigné.

Attention, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale **ne peuvent siéger au sein de la commission.**

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- Un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

Les membres sont nommés pour une période de 3 ans ou en cas d'un renouvellement du Conseil Municipal.

Ordre du tableau :

1	LOTTMANN Denis	6	HEILIG Doris
2	DOLLINGER Sophie	7	NIEDERLAENDER Régis
3	KIEFFER Mathieu	8	KUHLMANN Stéphanie
4	RISCH Francis	9	GINSS Fabien
5	LAUGEL Nicolas		

M. le Maire propose le rôle de membre titulaire à Denis LOTTMANN, celui-ci accepte.

M. le Maire propose le rôle de membre suppléant à Sophie DOLLINGER, celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal en prend note.

11. OPÉRATION THERMO DE QUARTIER

La Communauté d'Agglomération de Haguenau réalisera début d'année 2019 dans le cadre des missions de l'Espace Info Energies une opération de thermographie infrarouge.

La thermographie a pour objectif de prendre à l'aide d'une caméra thermique, par temps froid, des clichés de la façade des habitations pour déceler les fuites d'air et de mettre en évidence les pertes de chaleurs.

Pourquoi ?

- Permettre à une partie de vos habitants de bénéficier d'une thermographie gratuite
- Impliquer et sensibiliser vos habitants aux améliorations de confort
- Encourager la rénovation en facilitant les échanges entre les habitants,
- Faire connaître les services de conseils et d'accompagnement existants,
- Montrer l'implication de la commune dans sa volonté de maîtriser les dépenses énergétiques et financières de ses habitants.

Ciblage par la commune d'un quartier avec des maison d'avant 1975.

Le Conseil municipal :

- DECIDE de missionner ESPACE INFO ENERGIE et OKTAVE pour procéder à l'opération "Thermo de quartier" 2018 à Mittelschaeffolsheim dans les rues suivantes :

- rue Principale, rue de Mittelhausen, rue des Champs, Impasse de l'école, Rue des Vignes, rue d'Olwisheim, rue de Berstett, Impasse Hinterfeld, rue de Rumersheim et rue des Prés.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

12. SUBVENTION

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 23 septembre 2018, de la Chorale Sainte Cécile, représentée par son Président Jean MOSTER, sollicitant une subvention exceptionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à la Chorale Sainte Cécile pour un montant de 300 €.

DIS que cette dépense sera inscrite dans le budget 2018 – section de fonctionnement – compte 6574 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 3 procurations.

13. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Point Bâtiments communaux

- LBA (Les Bâtitisseurs Associés) ont fini leur travail sur le chantier de l'ancienne école élémentaire + commerces, ils travaillent actuellement dans la future mairie.
- CILIA, le plâtrier et HIRTZEL-ARBOGAST ont commencé à l'école élémentaire
- L'enrochement derrière l'école élémentaire a été fait par ARTERE, après visite, les rectifications ont été effectuées.
- Pavés : M. le Maire et Laurette DIEBOLD sont allés chez KRONIMUS pour se faire une idée des pavés à mettre en place devant la future mairie. Ils notent la vigilance à avoir quant au fait que les pavés doivent supporter le poids des véhicules et tracteurs.
La Commission Spéciale bâtiments communaux se réunira pour décider des coloris des pavés ainsi que des façades des bâtiments.
Sophie DOLLINGER demande si la commune ne reçoit pas des conseils de la part d'un paysagiste. M. le Maire lui répond que le but est de démarquer la partie entre la nouvelle mairie et le parvis, visuellement, les voitures doivent s'alerter avec un changement de texture ou de couleur du sol.
- M. le Maire informe qu'une banderole de 5m de large sur 1,5m de haut a été commandée chez DS impression à Geudertheim. Cette banderole comportera le message suivant : « Ici, 3 locaux commerciaux à louer 0607690520 » et sera apposée sur la façade des commerces.
- D'après l'échéancier fourni par M. POULET, le maître d'œuvre, la livraison des bâtiments est prévue pour fin juillet 2019, en sachant que les candidats pourront y commencer leurs travaux dès la fin du mois de mars.
- Il y aura une visite de la micro-crèche un samedi matin cet hiver. Mélissa LAGEL enverra un doodle avec plusieurs propositions de dates.

Le Conseil Municipal en prend note de toutes ces informations.

b. Capricorne

M. le Maire indique que les travaux de traitement du Capricorne de l'église ont eu lieu. Il précise que le clocher n'avait pas été atteint. Il y a désormais une garantie de 10 ans sur ce traitement (usuellement le traitement est efficace 15 ans)

La facture a été reçue et correspond bien au montant du devis.

Il précise que dans une quinzaine d'années, il faudra consolider la grande poutre centrale voire la changer.

Mathieu KIEFFER ajoute qu'un concert de Noël aura lieu le samedi 08 décembre 2018 à 19h00 à l'église de Mittelschaeffolsheim, organisé par l'Ensemble d'Accordéons de Strasbourg, entrée libre – plateau.

Le Conseil Municipal en prend note.

c. Prise de commandement de l'Adjudant-chef Raphaël ALVEZ

M. le Maire annonce la prise de commandement de l'Adjudant-chef Raphaël ALVEZ, en remplacement du lieutenant Jean-Claude MICHEL qui partira en retraite.

La cérémonie aura lieu le samedi 24 novembre 2018 à 11h00 à la mairie de Donnenheim.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite également s'y rendre.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Stationnement parking salle communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne garait plusieurs véhicules sur le parking de la salle communale. Ces véhicules, destinés à la casse, ont été enlevés suite à l'envoi d'une mise en demeure avant mise en fourrière. La personne en question, résidant à Mittelschaeffolsheim, a été convoquée mais ne s'est pas présentée en mairie. Il rappelle que la loi autorise une mise en fourrière de tout véhicule immobile durant sept jours. La mise en fourrière est facturée au propriétaire du ou des véhicules.

Le Conseil Municipal en prend note.

e. COSYLVAL

Suite au précédent Conseil Municipal, Didier GRUBER a contacté les sociétés COSYLVAL et CONRAD afin de constater la quantité d'épicéas malade au niveau de la petite forêt, au fond de la rue de Berstett en direction de l'étang communal.

CONRAD nous propose de couper et stocker les arbres malades pour un montant de 3 520 € TTC (environ 16h de travail).

COSYLVAL récupèrera le bois pour un montant de 28 € la tonne. Il y aurait environ 100 tonnes soit 2 800 € TTC.

Il resterait 720 € à la charge de la commune. Nous sommes dans l'attente d'un devis papier afin de confirmer ces montants.

Les travaux pourraient se faire dès janvier 2019.

Le Conseil Municipal en prend note.

f. Fête des enfants 2018

La fête des enfants (Saint Nicolas) aura lieu le samedi 08 décembre 2018.

Les flyers ont été distribués ce jeudi 22 novembre 2018 aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Il y aura un spectacle de light painting à partir de 15h00 et le Saint Nicolas sera présent durant l'après-midi.

Un goûter (crêpes) sera offert par la commune.

M. le Maire fait circuler la feuille de présence des élus afin de connaître le nombre d'encadrants.

g. Fête des aînés 2019

La fête des aînés aura lieu le samedi 05 janvier 2019, Martine CLAUDON propose au conseil municipal le repas suivant :

*Duo Terre et mer - Saumon à l'aneth et son petit pâté en croute strasbourgeois
Salade de boulgour*

*Pièce de cuissot de veau à la crème (Région du Perche –France) - Pommes croquettes - écrasé de
potiron (Alsace) - Choux rouges confits (Alsace)*

*Brochette de fruits – Verrine de tiramisu aux fruits rouges – Profiteroles glace vanille – Chocolat
chaud – Cannelé - Crème Chantilly*

Coût repas : 22,80 € TTC/personne

Coût boissons (sauf bière) : 13,95 € TTC par personne

M. le Maire fait circuler la feuille de présence des élus afin de connaître le nombre d'encadrants. Martine CLAUDON informe le Conseil Municipal que la danse fera une animation durant l'après-midi.

Le Conseil Municipal en prend note.

h. Mise en place des décorations de Noël

La mise en place des décorations de Noël est prévue pour le mercredi 28 novembre 2018 à 8h30. Les branchages et les décorations en bois sont offertes par Bernard HEILIG. Laurette DIEBOLD est en train de les peindre chez elle.

M. le Maire fait circuler la feuille de présence des élus afin de connaître le nombre de participants.

i. Courriel Mme SCHLEMMER

M. le Maire donne lecture du courriel de Mme Madeleine SCHLEMMER concernant un soucis de stationnement au niveau de la rue des Vignes.

M. le Maire explique son intervention sur place au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce courriel.

j. Courriel Mme MOSTER

M. le Maire donne lecture du courriel de Mme Valérie MOSTER concernant la dangerosité de l'arrêt de bus « église ». Elle sollicite un emplacement afin que les enfants puissent attendre le bus en toute sécurité. Elle propose que les enfants attendent en face de l'arrêt de bus actuel.

M. le Maire précise que les enfants peuvent attendre le bus dans l'impasse de l'école en attendant que les travaux se terminent.

k. Fibre optique

M. le Maire fait un point sur l'avancée du dossier Fibre Optique :

- Attente de la réception des travaux
- Réunion publique
- Ouverture commerciale puis 4 à 6 semaines après signature la fibre sera disponible

Aucun autre point n'ayant besoin d'être soulevé, M. le Maire clos la séance à 23 h

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjointes :

Martine CLAUDON

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Les Conseillers :

Sophie DOLLINGER

Fabien GINSS
Excusé

Doris HEILIG

Mathieu KIEFFER

Stéphanie KUHLMANN
Excusée

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN
Excusé

Régis NIEDERLAENDER
Excusé

Francis RISCH
Absent non excusé